



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240523-5412024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0542-2024 Séance du 23 mai 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 16 mai 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 10 Exprimés : 11
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure Luxton

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-trois mai à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, , Patrice FRELY, , Jean-Christophe BOYET, Gaël EVRARD.

**Absents excusés :** Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**  
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON

### OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE MME MARIELLE MASSON

#### **Rapporteur Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire expose que des contacts ont été pris avec Madame Marielle MASSON en vue de la cession par celle-ci à la commune d'un terrain de 69 a 99 Ca situé à l'entrée du village à côté de la station d'épuration.

Madame Marielle MASSON a fait part de son accord pour une cession à la commune de cette parcelle de terrain d'une superficie totale de 69 a 99 Ca cadastrée :

- C 130 Fentin pour 5 a 90 Ca
- C 139 Fentin pour 32 a 70 Ca
- C 645 Fentin pour 31 a 39 Ca

pour un montant total de 10 000 €.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain, situé à proximité de la station d'épuration à l'entrée du village qui fera l'objet d'une démolition prochaine par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour y aménager un espace dédié au stationnement des visiteurs et un accès par voie piétonne au centre du village,




**Considérant** le prix de vente du terrain de 10 000 € inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré Fentin C130, C139 et C 645 d'une surface totale de 69 a 99 Ca vendu par Madame Marielle MASSON au prix de 10 000 € ;

**PRECISE** que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la commune de Saumane de Vaucluse ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Laure LUXTON</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.